

FERMETURE DE BÂTIMENTS DU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES ET PROCÉDURES

Localité	Ministère	Principale personne-ressource	Coordonnées	Ministère	Autre personne-ressource	Coordonnées
Iqaluit (Responsable de la fermeture de bâtiments)	Services communautaires et gouvernementaux	Directeur de la gestion des actifs et des biens immobiliers : Paul Diamond	Bureau : 975-5411 Cell. : 222-0389	Services communautaires et gouvernementaux	Gestionnaire, Gestion des actifs et des biens immobiliers : Cheryl Wells	Bureau : 975-7135 Cell. : 222-0251
Région du Qikiqtaaluk	Services communautaires et gouvernementaux	Directeur régional : Wayne Olson	Bureau : 899-7301	Services communautaires et gouvernementaux	Gestionnaire régional des installations : Atul Deshmukh	Bureau : 899-7301
Région du Kivalliq	Services communautaires et gouvernementaux	Directeur régional : Don Tattrie	Bureau : 645-8101 Cell. : 645-7255	Services communautaires et gouvernementaux	Gestionnaire régional des installations : Joe Strickland	Bureau : 645-8154
Région du Kitikmeot	Services communautaires et gouvernementaux	Directeur régional : Kevin Niptanatiak	Bureau : 983-4091	Services communautaires et gouvernementaux	Gestionnaire régional des installations : Intérim	Bureau : 983-4117
Iqaluit	Finances	Sous-ministre : Jeff Chown	Bureau : 975-5803	Finances	Sous-ministre adjoint : Peter Tumilty	Bureau : 975-6865
Iqaluit	Finances	Gestionnaire de la santé, de la sécurité et du mieux-être en milieu de travail : Imo Adla	Bureau : 975-6237	Finances	Directrice de la Division des relations avec les employés et de la Division de l'évaluation des postes : Susan Frenette	Bureau : 975-6211

OBJET

Procédure normalisée pour fermer un bâtiment lorsqu'un problème d'entretien ou environnemental a été décelé dans un bureau dont le gouvernement est le propriétaire ou le locataire et que ce problème peut nécessiter l'évacuation du personnel du gouvernement du Nunavut (p. ex., problèmes de plomberie, de chauffage ou de qualité de l'air)

FERMETURE DE BÂTIMENTS DU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES ET PROCÉDURES

APPLICATION

La procédure suivante s'applique aux situations exigeant la fermeture de bâtiments selon les lignes directrices sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Chaque ministère nomme des représentants en matière de santé et de sécurité au travail, ou un représentant est désigné dans un bâtiment pour tous les ministères. Ces représentants ont pour mandat de faire respecter les lignes directrices.

Si un immeuble de bureaux doit être fermé, les sous-ministres des ministères touchés en informeront le directeur de la gestion des actifs et des biens immobiliers pour qu'un avis de fermeture soit diffusé dans l'ensemble du gouvernement du Nunavut. La Gestion des actifs et des biens immobiliers pourra ainsi faire un suivi des fermetures et communiquer avec le personnel responsable des réparations concerné.

PROCÉDURES DE FERMETURE D'UN BÂTIMENT DU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1. Le représentant du comité de santé et sécurité au travail ou le représentant ministériel désigné du bâtiment communique avec la Gestion des actifs et des biens immobiliers du ministère des Services communautaires et gouvernementaux quand il y a un problème d'entretien pouvant nuire aux activités ou à la santé ou sécurité des occupants.
2. La Gestion des actifs et des biens immobiliers évaluera la situation avec le personnel responsable de l'entretien du ministère des Services communautaires et gouvernementaux et, si le bâtiment est loué, avec le propriétaire ou le gestionnaire immobilier. Cette évaluation portera notamment sur la gravité de la défaillance, les effets sur les occupants, ainsi que le temps requis pour régler le problème et ainsi assurer la sécurité des occupants.
 - 2.1. Si plusieurs ministères se trouvent dans le bâtiment, le sous-ministre de chacun des ministères sera mis au courant de l'évaluation.
3. Si le problème d'entretien peut être réglé dans les deux heures suivant sa détection, le bâtiment ne sera pas fermé pour le reste de la matinée ou de l'après-midi.
 - 3.1. Si le problème présente un danger immédiat pour la santé ou la sécurité (p. ex. fortes émanations, absence de chauffage ou autre danger immédiat déterminé par les sous-ministres des ministères concernés), le bâtiment peut être fermé sans délai et évalué en vue d'une éventuelle réouverture.
4. Si le problème ne peut pas être réglé dans les deux heures suivant sa détection, le bâtiment sera fermé pour le reste de la matinée ou de l'après-midi, selon les directives des sous-ministres des ministères touchés.
 - 4.1. Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux informera les sous-ministres des ministères concernés (ou leur mandataire) de la fermeture imminente du bâtiment et de la durée estimée de la fermeture avant de diffuser un avis dans l'ensemble du gouvernement du Nunavut.

FERMETURE DE BÂTIMENTS DU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES ET PROCÉDURES

- 4.2. En cas de fermeture prolongée, le ministère des Services communautaires et gouvernementaux s'informerait auprès des ministères concernés des endroits où le personnel a été déplacé et les indiquera dans les avis publics.
5. Une fois l'évaluation terminée, la Gestion des actifs et des biens immobiliers fera rapport aux sous-ministres des ministères concernés pour les aider à déterminer s'il est nécessaire de fermer le bâtiment.
6. Avec l'autorisation des sous-ministres, le directeur de la gestion des actifs et des biens immobiliers diffusera ensuite un avis de fermeture du bâtiment par l'intermédiaire de la Division des communications du ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales. L'avis indiquera la durée prévue de la fermeture et présentera une liste des ministères touchés se trouvant dans le bâtiment.
 - 6.1. Si le bâtiment est fermé dans la matinée, il rouvrira en après-midi, à moins qu'il n'ait été indiqué que les réparations se prolongeront.
 - 6.2. Si le bâtiment est fermé en après-midi, il rouvrira le matin suivant.
7. Le personnel responsable de l'entretien de la Gestion des actifs et des biens immobiliers réalisera une inspection une fois les réparations terminées. Les sous-ministres des ministères touchés seront ensuite avisés.
 - 7.1. Dans le cas d'un immeuble de bureaux loué, l'inspection sera exécutée en compagnie du propriétaire ou de ses équipes d'entretien.

La division de la santé au travail a commencé à aider les occupants de bâtiments du gouvernement du Nunavut à remettre sur pied des comités de santé et de sécurité. Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux appuie le personnel dans le cadre de cette initiative.

Exemples de problèmes mineurs

Problèmes relatifs à l'entretien qui peuvent être réglés en l'espace de deux heures, ou problèmes qui ne nuisent pas à la santé ou à la sécurité des occupants ni n'entraînent une interruption des activités ministérielles.

- Absence d'eau (livraison par camion en attente, défaillance de la pompe à eau ou conduite gelée)
- Problème lié aux eaux usées (bassin de récupération des eaux usées plein ou conduite d'évacuation gelée)
- Panne de courant isolée (problèmes dans le panneau de disjoncteurs ou panne temporaire de la ligne électrique principale)
- Problèmes de chauffage pouvant être réglés facilement

FERMETURE DE BÂTIMENTS DU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES ET PROCÉDURES

- Système de gicleurs du bâtiment (une défaillance des gicleurs n'entraînera pas la fermeture du bâtiment, car il est possible de mettre sur pied un piquet d'incendie pour assurer la sécurité des occupants)

Exemples de problèmes graves (nécessitant une fermeture immédiate du bâtiment par le sous-ministre)

Problèmes relatifs à l'entretien dont la réparation prendra beaucoup de temps, ou problèmes qui nuisent à la santé et à la sécurité des occupants ou aux activités ministérielles.

- Absence de chauffage (réparations nécessitant plus de deux heures)
- Problème lié aux eaux usées qui ne peut être réglé en moins de deux heures
- Absence d'eau courante (réparations nécessitant plus de deux heures)
- Panne prolongée de l'alimentation principale
- Fortes émanations venant de sources externes